



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 18 février 2026**

Date de Convocation : le 12 février 2026

Date d'affichage : le 19 février 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 32

Présents : 25

Votants : 25 Soit un total de 63 voix

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 18 février à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROLLET, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché.

Etaient présents :

M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Bernard ROZET (suppléant de M. Laurent LINQUETTE), Mme Christine CATARINO (suppléante de M. Michel PICARD), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD, M. Bertrand FOUCAULT.

Absents excusés :

M. Michel PICARD représenté par Mme Christine CATARINO
Mme Siham TOUAZI
M. Laurent LINQUETTE représenté par M. Bernard ROZET
M. Emmanuel PEZET
M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD
Mme Capucine FAIVRE

Absents :

M. Joël VANDAMME
M. Rachid BOUHOUCHE
M. Nicolas BELANGÉ

M. Antoine ARTCHOUNIN a été désigné **secrétaire de séance**.

1 - Objet : Désignation des délégués des communes de La Roche-Guyon et de Banthelu au sein du Comité Syndical du SIARP

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : Service juridique

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIARP adoptés par délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2025,

Vu la délibération de La Roche Guyon en date 24 avril 2025 faisant part de sa volonté de transférer au SIARP les compétences collecte, transport et épuration des eaux usées, à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération de Banthelu en date du 12 juin 2025 faisant part de sa volonté de transférer au SIARP les compétences collecte, transport et traitement des eaux usées,

Vu la délibération du SIARP en date du 15 octobre 2025 ayant émis un avis favorable à l'adhésion de ces deux communes au 1er janvier 2026,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° A 25-219 du 22 décembre 2025 portant modification des statuts du SIARP pour l'intégration des communes de La Roche-Guyon et de Banthelu au SIARP au titre des compétences « collecte », « transport » et « traitement » des eaux usées au 1er janvier 2026,

Vu la délibération de la commune de La Roche Guyon n°2025-12-16 du 4 décembre 2025 portant sur la désignation de représentants au sein du Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP),

Vu la délibération de la commune de Banthelu n°2026-04 du 3 février 2026 portant sur la désignation de représentants au sein du Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP),

Dès lors, il convient de désigner les représentants de la commune de la Roche-Guyon et de Banthelu au sein du Comité syndical conformément aux termes des délibérations prises respectivement le 4 décembre 2025 et le 3 février 2026.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE

Comme représentants de la commune de La Roche-Guyon :

- Madame FAIVRE Capucine, déléguée titulaire
- Monsieur VEAUDEQUIN Jean-Paul, délégué suppléant

Et comme représentants de la commune de Banthelu :

- Monsieur FOUCAULT Bertrand, délégué titulaire
- Monsieur LEHARIVELLE Gérard, délégué suppléant

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité, à la commune de La Roche-Guyon et à la commune de Banthelu.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché,

M. Jean-Marie ROLLET,
1^{er} Vice-Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr